



2024/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024 - 23

Objet : Travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie communale et des réseaux divers - Signature du marché

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1, R2123-4, R2162-2, R2162-13 et 14 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés réunie le 22 avril 2024,

CONSIDERANT la procédure adaptée relative aux travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie communale et des réseaux divers de la ville de Groslay et l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le 27 février 2024, sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sa publication sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT les offres reçues pour ce marché et leurs analyses,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie communale et des réseaux divers, avec la **société FILLOUX** sise 5 avenue des Cures, 95 580 ANDILLY (SIRET : 509 547 170 00035), avec l'application des rabais suivants :

- Montant des travaux compris entre 10 000 à 100 000 € HT : 8 %
- Montant des travaux supérieurs à 100 000 € HT : 12 %

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240502-2024-23-AI
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Article 2 : le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT et il prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa première période, puis sera renouvelable au maximum 3 fois par reconduction tacite.

Article 3 : les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement 2024 et suivants de la ville.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 2 mai 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise, à compter de sa date
de notification